

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.06

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : POTS DE FLEURS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Jean-Luc VERET, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND  
Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Cécile MACHUREY  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

**Absents non excusés** :

Houria BADEK  
Éric POTIER

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

La Maire rappelle qu'une Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la Commune est propriétaire de matériel suivants : 15 pots de fleurs.

Ce matériel acheté en 2018 pour un montant TTC de 4 299 €.

Considérant que pour améliorer l'embellissement de la Commune, les gros pots de couleurs vives n'ayant plus leur utilité dans la configuration de VER-SUR-MER Madame Lysiane LE DUC DREAN propose de procéder à leur vente, rappelant toutefois qu'un certain nombre sera conservé pour matérialiser la circulation Place CHURCHILL ou pour égayer les abords de l'école.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Les pots de fleurs faisant partie du domaine privé de la Commune, ils peuvent être cédés sans être déclassés.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le biens, Madame la Maire étant chargée de l'exécution.

Compte-tenu de l'état des biens, le prix de vente est arrêté à 100 € l'unité.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site Internet de la Commune et d'un affichage en Mairie qui indiquera, la description détaillée des biens, le prix de vente et les conditions de la vente.

Les acheteurs devront venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :*

**D'APPROUVER** la vente des pots de fleurs.

**DE FIXER** le prix de vente à 100 € l'unité.

**D'AUTORISER** la Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération.

**D'AUTORISER** la Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DE METTRE à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente des matériels.

**ADOpte à l'unanimité**

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUSER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 20 février 2024*



